

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1000-01
MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO
1000
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN
DES AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE 2)

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour procéder à une modification de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Le plan des affectations du sol est modifié par le remplacement d'une zone commerciale par une zone mixte, le tout tel qu'illustré à l'annexe A.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.

ANNEXE A

